

Département de Meurthe-et-Moselle
Communauté de communes Pays du Sânon

Commune de Bures

Enquête publique

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BURES (54370)**

Partie 2

Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur :
Jean-François TRASSART

Ordonnance n° E23000026/54 du 14/03/2023
de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy

Arrêté n° 01-2023 du 04/04/2023
de Madame le Maire de Bures

Enquête publique du 02/05/2023 au 01/06/2023

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES À L'ORIGINE DU PROJET | 3 |
| 1.1. UNE OBLIGATION LÉGALE | 3 |
| 1.2. UN OBJECTIF D'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE LA MASSE D'EAU RÉCEPTRICE | 3 |
| 1.3. DES CARACTÉRISTIQUES LOCALES À PRENDRE EN COMPTE | 3 |
| 1.3.1. La situation actuelle des habitations à l'égard de l'assainissement..... | 3 |
| 1.3.2. La cartographie et l'état du réseau actuel..... | 3 |
| 1.3.3. Les perspectives démographiques de la commune..... | 4 |
| 2. SOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PROJET..... | 4 |
| 2.1. UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 4 |
| 2.2. DES COMPLÉMENTS DE RÉSEAU | 4 |
| 2.3. UNE STEP EN AMONT DE LA RUE GRANDVAL | 4 |
| 2.4. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE | 5 |
| 3. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 5 |
| 3.1. SUR LA COHÉRENCE DU PROJET | 5 |
| 3.1.1. Périmètre d'assainissement collectif..... | 5 |
| 3.1.2. Compléments de réseau | 5 |
| 3.1.3. Localisation et conception de la STEP..... | 5 |
| 3.2. SUR LES RÉPONSES APPORTÉES AUX PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC | 6 |
| 3.3. SUR LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET | 6 |
| 3.3.1. Avantages du projet | 6 |
| 3.3.2. Inconvénients du projet | 6 |
| 3.4. SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 7 |
| 3.4.1. Points positifs..... | 7 |
| 3.4.2. Point négatif | 7 |
| 4. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR..... | 7 |

1. Principales problématiques à l'origine du projet

1.1. Une obligation légale

La commune de Bures doit, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, élaborer son zonage d'assainissement.

Elle en assurera la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la délibération de son conseil municipal qui suivra la présente enquête publique, ainsi qu'il en a été décidé par délibération n° 92 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Sânon en date du 14/12/2017 fixant les modalités particulières d'application de la prise de compétence « assainissement » par cette intercommunalité.

1.2. Un objectif d'amélioration de l'état de la masse d'eau réceptrice

La masse d'eau réceptrice « Sânon 2 » est dans un état écologique moyen.

L'objectif à atteindre à l'échéance 2027 (SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse – Agence de l'eau Rhin-Meuse – Établissement des objectifs d'état des masses d'eau de surface et souterraine) est le bon état.

Cela passe notamment par la mise en place d'un assainissement performant des eaux usées de la commune de Bures.

1.3. Des caractéristiques locales à prendre en compte

1.3.1. La situation actuelle des habitations à l'égard de l'assainissement

L'équipement des habitations en assainissement autonome est minoritaire :

- 52 % des habitations pratiquent le rejet direct ;
- 35 % présentent une filière d'assainissement autonome incomplète ;
- 13 % présentent une filière complète.

Quant à la séparation entre eaux pluviales et eaux usées, elle n'existe que dans 47 % des cas.

1.3.2. La cartographie et l'état du réseau actuel

Un réseau entièrement gravitaire de type unitaire dessert actuellement 87 % des habitations du village. Il converge au ruisseau du Battant-Pré, à proximité immédiate du centre du village. Il se trouve globalement en bon état.

Une quantité importante et diffuse d'eaux claires parasites est captée par le réseau et conduit à un taux de dilution moyen de 1071 %.

1.3.3. Les perspectives démographiques de la commune

En urbanisant les dents creuses, la population du village pourrait être portée de 62 à 72 habitants.

2. Solutions apportées par le projet

2.1. Un assainissement collectif

Le projet prévoit de placer la totalité des 24 habitations du centre bourg en assainissement collectif. Le périmètre inclut les dents creuses susceptibles de recevoir de nouvelles constructions.

2.2. Des compléments de réseau

Deux nouvelles antennes seront posées pour améliorer la collecte route de l'Étang et rue de Battant-Pré.

Il est également prévu de poser un nouveau réseau sur 475 m rue de Battant-Pré et rue Grandval. Les réseaux existants seraient laissés en l'état pour récupérer les eaux claires parasites et les eaux pluviales de voirie.

Deux déversoirs d'orage seront également mis en place au bas de la route de Réchicourt et au bas de la rue de Battant-Pré.

2.3. Une STEP en amont de la rue Grandval

La STEP sera située en amont de rue la Grandval sur les parcelles section ZH n° 3 et 4, propriété de la communauté de communes, hors de tout périmètre de protection et de toute zone potentiellement humide ou remarquable.

La STEP, dimensionnée pour 72 habitants et une charge à traiter de 4,1 kg DBO₅/jour en semaine-type, sera constituée d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical à 1 étage (avec possibilité d'ajouter un 2^{ème} étage ultérieurement si nécessaire) et débouchera sur une zone de rejet végétalisée (ZRV) destinée à limiter, voire supprimer les rejets en période d'étiage. Le rejet de la station se fera dans le ruisseau de Battant-Pré.

Cette localisation de la STEP nécessitera la création d'une station de refoulement au centre du village.

Un dispositif d'injection d'air sera également mis en place pour éviter les nuisances olfactives et autres inconvénients, notamment chimiques, de l'H₂S.

2.4. Principales préoccupations exprimées au cours de l'enquête

Le public n'a montré aucune préoccupation relative au projet de zonage proprement dit.

Les préoccupations portent principalement sur la localisation de la STEP et sur tout ce qui en découle :

- crainte de nuisances olfactives diffusées sur la moitié du village en raison des vents dominants ;
- crainte de nuisances sonores dues à la station de pompage et au dispositif d'injection d'air ;
- doutes sur la fiabilité des pompes ;
- coût de fonctionnement de l'ensemble ;
- coût de la neutralisation des assainissements autonomes pour les propriétaires ;
- absence d'étude d'une localisation de la STEP en bas du village.

3. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

3.1. Sur la cohérence du projet

3.1.1. Périmètre d'assainissement collectif

La géographie du village (habitat peu dense mais groupé, topographie faisant converger les écoulements gravitaires au centre du village) plaide en faveur d'un périmètre d'assainissement collectif couvrant la totalité des habitations (et des parcelles potentiellement constructibles).

L'existence d'un réseau en bon état va dans le même sens.

Le faible taux d'équipement d'assainissement autonome aux normes conforte également ce raisonnement.

3.1.2. Compléments de réseau

Les compléments de réseau à apporter sont en adéquation avec le périmètre d'assainissement collectif défini et avec la nécessité de traiter les eaux claires parasites.

3.1.3. Localisation et conception de la STEP

La localisation de la STEP correspond aux objectifs de préservation de l'environnement (hors de toute zone potentiellement humide, éloignée de l'ENS/Natura 2000/ZNIEFF de l'étang de Parroy).

Elle est facilitée par le fait que la communauté de communes ait acquis les deux parcelles.

Son dimensionnement intègre l'éventuelle augmentation de population des années futures.

Sa conception doit permettre d'améliorer significativement la qualité de la masse d'eau réceptrice. Toutefois, si son rendement épuratoire était, à terme, jugé insuffisant, la possibilité de création d'un 2^{ème} étage de filtration permettrait de l'adapter, moyennant un coût supplémentaire de 40 à 45 %.

Sa localisation en amont du village entraîne notamment la mise en œuvre de moyens de relevage dont la gestion de la maintenance me paraît adaptée aux aléas inhérents à ce type d'installation.

Le mode d'entretien de la STEP elle-même me semble présenter toutes les garanties d'un fonctionnement efficace dans la durée, propres à dissiper les craintes de dysfonctionnements exprimées.

3.2. Sur les réponses apportées aux préoccupations du public

Les informations techniques apportées sur les matériels et leur mise en œuvre, ainsi que les retours d'expérience, m'apparaissent probants. Les coûts annoncés sont en phase avec le projet.

Quant à une localisation de la STEP en bas du village, elle serait impossible compte tenu de l'organisation des espaces, de la présence d'une zone humide remarquable et d'une zone potentiellement humide « fort ».

L'assainissement collectif est le seul moyen de maîtriser le niveau d'épuration des eaux avant rejet dans le milieu naturel dont la sensibilité ne permet pas ici de table sur une somme d'installations d'assainissement autonome.

3.3. Sur les avantages et inconvénients du projet

3.3.1. Avantages du projet

- L'amélioration attendue de la qualité écologique de la masse d'eau réceptrice « Sânon 2 ».
- La maîtrise totale et constante par la collectivité de l'assainissement de la commune.
- La possibilité d'accueillir de nouveaux habitants en fonction du potentiel de constructibilité défini.
- L'implantation de la STEP à plus de 100 m de la première habitation, sur un terrain dont la communauté de communes est déjà propriétaire.
- L'évolutivité de la STEP.

3.3.2. Inconvénients du projet

- Les coûts estimés à plus du double de ceux d'une mise aux normes des installations d'assainissement autonome (580 k€ contre 226 k€).
- Les nuisances qui se révéleraient à l'usage et qui ne pourraient être suffisamment réduites.

3.4. Sur le déroulement de l'enquête publique

3.4.1. Points positifs

- Tenue d'une réunion publique avant l'ouverture de l'enquête.
- Avis d'enquête publique bien visible aux 3 entrées de la commune ainsi que sur le site de la future STEP.
- Intérêt et participation du public satisfaisants au regard de la population communale.

3.4.2. Point négatif

- Absence de registre dématérialisé.

4. Avis du commissaire-enquêteur

Compte tenu de ce qui précède et particulièrement :

- de l'intérêt général du projet,
- de son impact environnemental positif,
- de la maîtrise et de la prévention attendues des potentielles nuisances en exploitation,

considérant positif le bilan avantages/inconvénients,

et après avoir examiné les observations du public,

**J'émet un avis favorable au
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BURES (54370)**

Fait à Villers-lès-Nancy, le 30 juin 2023

Le Commissaire-enquêteur,
Jean-François TRASSART

